

MUTUELLE SANTÉ ET OBSÈQUES

31 rue Smolett – 06300 NICE, SIREN 775.589.203 – LEI 9695004V0EPWB3ZYAQ75

En application des dispositions de l'article L.211-5 du Code de la mutualité, *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II, sise 36/36bis avenue Maréchal Foch 06000 NICE – SIREN 782.395.511 – LEI 969500A45CJVFD0G8R17, représentée par son Président Jean-Pierre GAY, se substituait intégralement à la *Mutuelle Santé et Obsèques* depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident et vie-décès, offertes aux membres participants de la cédante et à leurs ayants droit ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître relevant des branches 1 et 2 ainsi que de la branche 20. Les Parties ont mis fin à la substitution à compter du 31 décembre 2018.

PUBLICATION CONTRATS EN DESHERENCE

Exercice 2018

Conformément à l'article L.223-10-2-1 du Code de la mutualité, les mutuelles ayant pour objet la réalisation d'opérations d'assurance dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Elles publient chaque année le nombre et l'encours des contrats non réglés. Elles précisent les démarches, le nombre de recherches, le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'elles ont effectués au cours de l'année au titre des deux derniers alinéas de l'article L.223-10-1 et de l'article L.223-10-2, ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Par ailleurs, le rapport établi au titre de l'article L.223-10-2-1 du Code de la mutualité précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire, a été transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via son portail électronique « OneGate ».

Les données contenues dans le présent rapport de publication et dans le rapport transmis à l'ACPR incluent les éléments relatifs à la *Mutuelle Crématisse MSO*, elle aussi substituée par *MUTUELLES DU SOLEIL* Livre II pendant l'exercice 2018, objet du présent rapport.

Recherches et démarches effectuées par MUTUELLES DU SOLEIL Livre II :

- 1) Recherche et réponse aux demandes des organismes professionnels représentatifs (L.223-10-1) ;
aucune demande formulée.
- 2) Recherche des adhérents décédés (L.223-10-2) : contrôle des adhérents centenaires au 31/12N-1.

Publication de la Mutuelle : tableau de l'Annexe à l'article A132-9-4 du Code des assurances définissant le contenu des publications pour les sociétés relevant du Code des assurances :

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprises d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprises d'assurance
ANNEE 2018	3	3	10 410.05 €	3	10 410.05€

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé	Nombre de contrats réglés et montant annuel	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler à la suite des consultations	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations
2018	Nombre : 3 Montant 11 320.51 €	Nombre : 3 Montant 11 320.51€	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €
2017	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €
2016	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €	Nombre : 0 Montant 0 €
2015	na	na	na	na
2014	na	na	na	na
2013	na	na	na	na
2012	na	na	na	na